CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 13 décembre 2011, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

Sont présents :

Municipalités représentées

Monsieur le conseiller Denis Charron Aumond Monsieur le conseiller Laurent Fortin Blue Sea Bois-Franc Monsieur le substitut Philippe St-Jacques Monsieur le conseiller Réjean Major Bouchette Monsieur le conseiller Pierre Chartrand Cayamant Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe Déléage Monsieur le conseiller Pierre Renaud Denholm Monsieur le conseiller Neil Gagnon Egan-Sud Monsieur le conseiller Réal Rochon Gracefield Monsieur le conseiller Yvon Quevillon Grand-Remous Monsieur le conseiller Ota Hora Kazabazua Monsieur le conseiller Gary Lachapelle Lac-Sainte-Marie Monsieur le conseiller Morris O'Connor Low Monsieur le conseiller Robert Coulombe Maniwaki Monsieur le conseiller Ronald Cross Messines Monsieur le conseiller Alain Fortin Montcerf-Lytton Monsieur le conseiller Roch Carpentier Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale.

Deux journalistes sont présents ainsi que quelques citoyens.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

2011-R-AG394

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Dépôt du rapport d'activités du préfet

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 17 novembre au 9 décembre 2011.

2011-R-AG395

Radio communautaire CHGA – Acceptation d'une proposition publicitaire « Clé en main »

Considérant que la Radio communautaire CHGA offre à la MRC le renouvellement du forfait publicitaire annuel « Clé en main »;

Considérant que cette activité publicitaire vise à informer la population des actualités qui se déroulent dans les municipalités et à la MRC;

Considérant, de plus, que cette activité publicitaire vise à faire connaître la Vallée-de-la-Gatineau tant aux vacanciers de passage dans la MRC qu'aux villégiateurs et résidents de la région;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale issue de sa rencontre du 7 décembre 2011 concernant cette offre.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte la proposition publicitaire « Clé en main » reçue de la Radio CHGA qui se compose de deux volets, soient :

Volet 1:

1- Chronique sur les attraits touristiques en période estivale;

Volet 2:

- 1- souhaits des fêtes (6): Noël, Jour de l'An, Pâques, Fête nationale du Québec, fête du Canada et fête du Travail;
- 2- banque de 25 publicités avec 2 productions;
- 3- trois chroniques d'environ 7 minutes dans le courant de l'année concernant des sujets d'actualité;
- 4- dix annonces des évènements municipaux à raison de 4 par jour pendant 7 jours;
- 5- une entrevue annuelle de 10 minutes avec un représentant de la MRC sur un sujet de son choix;
- 6- bandeau publicitaire sur le site Internet de la Radio avec un lien vers le site Internet de la MRC.

Le tout à valeur forfaitaire de 4 200 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG396

Adoption des prévisions budgétaires des territoires non organisés (TNO) pour l'exercice financier 2012

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le budget des territoires non organisés pour l'exercice financier 2012, comportant des dépenses d'un montant de 469 441 \$, des revenus de 450 977 \$ ainsi que d'autres activités financières et affectations d'une somme de 18 463 \$ le tout, tel que détaillé au document budgétaire 2012 pour les territoires non organisés réputé annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG397

Budget des territoires non organisés (TNO) – Adoption de la prévision de fin d'exercice pour l'année 2011

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte la prévision de fin d'exercice des territoires non organisés pour l'année financière 2011, comportant des dépenses au montant de 424 954 \$, des revenus au montant de 446 550 \$, d'autres activités financières et affectations d'une somme de 3 133 \$ et un surplus prévu accumulé non affecté de 18 463 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG398

Budget des territoires non organisés (TNO) - Taux de taxation 2012

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a, par sa résolution numéro 2011-R-AG396, adopté les prévisions budgétaires des territoires non organisés pour l'exercice financier 2012;

Considérant que le règlement numéro 83-04 autorise le Conseil à déterminer pour ces territoires le taux annuel de la taxe foncière par voie de résolution;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau fixe pour l'année 2012, pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- le taux de la taxe foncière générale de base à 1.0086 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière afin de couvrir les dépenses ordinaires prévues au budget ;
- le taux de la taxe foncière pour les services de la Sûreté du Québec à 0,1240 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière afin de couvrir cette dépense prévue au budget;

Le tout représentant un taux combiné de 1.1326 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG399

Renouvellement du Contrat d'assurance collective de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales participantes avec la Great West Compagnie d'assurance-vie

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités participantes ont reçu de la *Great West Compagnie d'assurance-vie* une proposition de renouvellement de leur contrat d'assurance collective;

Considérant que ladite proposition comporte une importante hausse relative aux principales protections offertes par le régime (hausse globale de 8.94 %);

Considérant que selon le consultant et agent de la MRC en matière d'assurance collective, monsieur Claude Benoît, cette hausse provient de plusieurs facteurs, mais dont la composante majeure s'avère être l'expérience du régime qui constitue même, outre le fait que le contrat initial soit récent, un frein à l'intérêt de recourir à un nouvel appel d'offres;

Considérant que monsieur Benoît rencontrera les bénéficiaires du régime, par regroupements géographiques, afin de les sensibiliser à la relative croissance des coûts et à l'importance d'exiger des médicaments génériques en ordonnance auprès des médecins traitants et pharmaciens afin de voir les coûts diminuer à l'avenir;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, émanant de sa rencontre du 7 décembre 2011, à l'effet de procéder au renouvellement du contrat selon l'offre présentée, et ce, pour les raisons ci-haut évoquées.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le renouvellement du contrat d'assurance collective de la MRC et des municipalités locales participantes, avec la *Great West, compagnie d'assurance-vie*, selon l'offre déposée par cette dernière, réputée annexée aux présentes pour en faire partie intégrante, et représentant une hausse globale de 8,94 % sur les primes à payer par rapport au contrat arrivé à échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG400

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2012

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2012, ces séances se tenant généralement le troisième mardi du mois et débutant à 18 heures :

Mardi le 17 janvier	Aucune session en juillet
Mardi le 21 février	Mardi le 21 août
Mardi le 20 mars	Mardi le 18 septembre
Mardi le 17 avril	Mardi le 16 octobre
Mardi le 15 mai	Mercredi le 28 novembre
Mardi le 19 juin	Mardi le 11 décembre

Il est de plus résolu de demander au greffier de faire publier ce calendrier dans le journal La Gatineau, le tout, conformément à l'article 148.0.1 dudit Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG401

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 24 novembre au 12 décembre 2011

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – pour la période du 24 novembre au 12 décembre 2011, totalisant un montant de 379 263,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG402

Adoption de la liste des prélèvements bancaires – MRC – Période du 24 novembre au 13 décembre 2011

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 24 novembre au 13 décembre 2011, totalisant un montant de 147 128.45 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG403

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 13 décembre 2011

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 13 décembre 2011 totalisant un montant de 167 749,73 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG404

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 13 décembre 2011

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 13 décembre 2011 totalisant un montant de 10 000,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,

Secrétaire-trésorier et directeur général

2011-R-AG405

Avis de motion - Projet de règlement - Augmentation du fonds de roulement -

Avis est donné par monsieur le conseiller Gary Lachapelle qu'un projet de règlement portant sur l'augmentation du fonds de roulement sera présenté à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2011-R-AG406

Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Autorisation de signature

Considérant la résolution numéro 2011-R-AG196 par laquelle la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a déposé une demande d'admission au volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

Considérant que le projet présenté par la MRC a été reconnu admissible par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et que ce dernier convient de lui accorder une aide financière dans le cadre du Programme;

Considérant que cette aide financière permettra à la MRC de fournir aux municipalités locales une expertise technique qui les aidera à mieux cerner et évaluer les services dont elles ont besoin en matière d'infrastructures;

Considérant le projet de protocole d'entente reçu par le MAMROT relativement à cette aide financière accordée dans le cadre du Programme.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le préfet, monsieur Pierre Rondeau est et soit autorisé à signer, avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le protocole d'entente « Relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-municipalités — Dossier numéro: 551830 », le tout, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG407

Nouvel avis de motion – Projet de Règlement numéro 2011-226 « visant à établir une grille de tarifications pour des services rendus à des tiers »

Un nouvel avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross, en remplacement de celui donné à la séance ordinaire du 23 novembre 2011 (2011-R-AG374), qu'un projet de Règlement numéro 2011-226 visant à établir une grille de tarifications pour des services rendus à des tiers sera déposé à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2011-R-AG408

Nouvel avis de motion – Projet de Règlement numéro 2011-228 modifiant le Règlement numéro 2010-208 « Déclaration de compétence à l'égard du groupe de municipalités formant la partie du budget visée par le Règlement d'emprunt numéro 2010-209 concernant le traitement des déchets ultimes et des matériaux secs à l'exclusion de la collecte » afin d'y corriger des références erronées et d'exclure les TNO du domaine de la partie visée

Un nouvel avis est donné par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, en remplacement de celui donné à la séance ordinaire du 23 novembre 2011 (2011-R-AG371), qu'un projet de Règlement numéro 2011-228 modifiant le Règlement numéro 2010-208 « Déclaration de compétence à l'égard du groupe de municipalités formant la partie du budget visée par le Règlement d'emprunt numéro 2010-209 concernant le traitement des déchets ultimes et des matériaux secs à l'exclusion de la collecte » afin d'y corriger des références erronées et d'exclure les TNO du domaine de la partie visée sera déposé à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2011-R-AG409

Nouvel avis de motion – Projet de Règlement numéro 2011-229 modifiant le Règlement numéro 2010-213 aux fins de sa concordance avec le Règlement numéro 2011-228 et afin de prescrire les modalités de répartition et de remboursement des dépenses pour les opérations du centre de transfert et écocentre de La Vallée-de-la-Gatineau à l'exclusion des matières recyclables

Un nouvel avis est donné par monsieur le conseiller Réjean Major, en remplacement de celui donné à la séance ordinaire du 23 novembre 2011 (2011-R-AG372), qu'un projet de Règlement numéro 2011-229 modifiant le Règlement numéro 2010-213 aux fins de sa concordance avec le Règlement numéro 2011-228 et afin de prescrire les modalités de répartition et de remboursement des dépenses pour les opérations du centre de transfert et écocentre de La Vallée-de-la-Gatineau à l'exclusion des matières recyclables sera déposé à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2011-R-AG410

Nouvel avis de motion – Projet de règlement numéro 2011-230 modifiant le Règlement numéro 2009-204 pour prescrire le mode de répartition des quotes-parts et de leur paiement en ce qui a trait aux matières recyclables

Un nouvel avis est donné par monsieur le conseiller Roch Carpentier, en remplacement de celui donné à la séance ordinaire du 23 novembre 2011 (2011-R-AG373), qu'un projet de Règlement numéro 2011-230 modifiant le Règlement numéro 2009-204 pour prescrire le mode de répartition des quotes-parts et de leur paiement en ce qui a trait aux matières recyclables sera déposé à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2011-R-AG411 Modèle d'entente relative à la fourniture mutuelle de services en en cas d'incendie – Recommandation aux municipalités locales

Considérant qu'à l'action 3 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), il est mentionné que les municipalités locales doivent rédiger un modèle d'entente intermunicipale relatif à la fourniture mutuelle de services en cas d'incendie;

Considérant que les municipalités locales adjacentes ou à proximité les unes des autres doivent signer entre elles de telles ententes afin d'atteindre les objectifs du SCRSI, tel que spécifié à l'action 4 du plan de mise en œuvre dudit SCRSI;

Considérant que le nombre de municipalités constituantes et leurs particularités en matière d'équipements et de fonctionnement de leurs services d'incendie laissent présager la signature de plusieurs telles ententes aux fins susdites;

Considérant qu'il serait plus accommodant pour les municipalités de recourir au même modèle d'entente afin de faciliter les échanges, les négociations et la bonne conclusion de celles-ci;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI) du 6 décembre 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de recommander aux municipalités locales d'adopter le modèle d'entente intermunicipale en matière de fourniture d'entraide mutuelle en cas d'incendie qui est proposé par les membres du CSP SI et qui a été révisé et approuvé par les membres du comité technique en sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG412 Identification numérique des casernes d'incendie – Recommandation aux municipalités locales

Considérant qu'un système de numérotation des casernes améliorerait la qualité du service reçu par la centrale d'urgence Groupe CLR (service d'urgence 9-1-1);

Considérant qu'un système de numérotation permettrait de mieux identifier les services d'incendie situés sur le territoire et bénéficierait à la logistique de déploiement des forces de frappe lors d'un sinistre où plusieurs municipalités sont appelées à intervenir;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI) du 6 décembre 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de recommander avec insistance aux municipalités locales d'identifier leur(s) caserne(s) selon l'attribution des numéros suivant :

NUMÉROS ATTRIBUÉS AUX CASERNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU	
DENHOLM	15
LOW	16
KAZABAZUA	12
LAC STE-MARIE	14
GRACEFIELD	10-11
CAYAMANT	13
BLUE SEA	09
MESSINES	07
BOUCHETTE	08
SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU	04
MANIWAKI	01
DÉLÉAGE	02
EGAN-SUD	N/A
BOIS-FRANC	N/A
MONTCERF-LYTTON	05
GRAND-REMOUS	06
AUMOND	03

2011-R-AG413

Identification numérique des véhicules d'urgence – Recommandation aux municipalités locales

Considérant qu'un système de numérotation des véhicules d'urgence permettrait d'améliorer les communications avec la centrale d'urgence Groupe CLR (service d'urgence 9-1-1);

Considérant qu'un tel système permettrait de mieux identifier le type de véhicule lors d'intervention en cas de sinistre:

Considérant qu'un tel système permettrait de plus de mieux identifier les services d'incendie lors d'interventions nécessitant de l'entraide entre les municipalités;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI) du 6 décembre 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu de recommander avec insistance aux municipalités locales :

1- d'identifier leurs véhicules d'urgence selon le système suivant:

NUMÉROTATION	TYPE DE VÉHICULE SELON LEUR FONCTION
100	VÉHICULE D'ÉTAT-MAJOR
200	AUTOPOMPE
300	POMPE-ÉCHELLE
400	CITERNE
500	VÉHICULE DE SUPPORT À L'INTERVENTION
600	UNITÉ D'URGENCE
700	NACELLE ÉLÉVATRICE
800	AUTOPOMPE-CITERNE
1000	POSTE DE COMMANDEMENT
1100	VÉHICULE ET REMORQUE D'ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ
1300	RÉHABILITATION
1500	INTERVENTION NAUTIQUE
1600	VÉHICULE SAUVETAGE ET DÉSINCARCÉRATION
4000	ÉCHELLE AÉRIENNE AVEC NACELLE
9000	VÉHICULE DE PRÉVENTION

2- de combiner ce système de numérotation des véhicules d'urgence avec le système de numérotation des casernes tel que recommandé à la résolution numéro 2011-R-AG412 afin d'obtenir un système de numérotation combiné à deux niveaux (exemples : « 101 » correspondant à un véhicule d'état-major de la caserne 1; « 811 » correspondant à une autopompe-citerne de la caserne 11, etc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG414

Formation adaptée aux directeurs des services d'incendie de La Vallée-de-la-Gatineau pour la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie – Recommandation aux municipalités locales

Considérant que les statistiques démontrent clairement un taux élevé d'incendie dans la MRC dont les causes et les circonstances demeurent indéterminées;

Considérant qu'il y a un manque de connaissance, involontaire et non répréhensible, de la part des directeurs des services d'incendie lors de la rédaction des rapports d'incendie DSI-2003;

Considérant qu'il y a un manque d'expertise, dû à une absence de formation, de la part des directeurs des services d'incendie vis-à-vis la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie;

Considérant que les membres du Comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI), lors de leur rencontre du 6 décembre 2011 se sont penchés sur la question et recommandent l'inscription d'un ou de candidats par municipalité à cette formation reconnue en RCCI d'une durée de 45 heures.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau recommande aux municipalités locales l'inscription d'un ou de plusieurs candidats à une formation de 45 heures en recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie (RCCI) destinée aux directeurs et/ou aux représentants désignés de chaque service d'incendie du territoire.

Note au procès-verbal

Le conseil conclut à la non-nécessité de donner suite, lors de la présente séance, à l'item 220-5 « Autorisation à la MRC d'envoyer une copie du rôle d'évaluation de chaque municipalité à la centrale d'urgence Groupe CLR – Recommandation aux municipalités locales »

2011-R-AG415

Nouvelles consignes de l'École nationale des pompiers du Québec – Appui à la MRC de La Vallée-du-Richelieu

Considérant la résolution numéro 11-10-291, reçue de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

Considérant que la majorité des MRC et municipalités du Québec sont en phase d'implantation de leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

Considérant que l'École nationale des pompiers propose de nouvelles exigences quant à la formation et l'évaluation des pompiers;

Considérant que l'effet d'un nouveau cadre d'évaluation des compétences des pompiers créerait, entre autres, une augmentation des coûts du programme de formation Pompier 1;

Considérant que, pour les MRC et les municipalités, ces changements occasionneraient des coûts supplémentaires en plus de compliquer le processus de mise en œuvre des SCRSI;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI) du 6 décembre 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'appuyer la résolution numéro 11-10-291 de la MRC de la Vallée-de-Richelieu et, qu'à l'instar de cette dernière, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- 1- demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adresser son désaccord aux nouvelles consignes de l'École nationale des pompiers du Québec relativement aux cours et aux examens pratiques du programme de formation Pompier I;
- 2- souhaite qu'une consultation plus significative des instances municipales concernées soit demandée afin d'assurer un meilleur consensus des mesures à retenir;
- 3- réclame que tout changement majeur proposé par l'École nationale des pompiers du Québec, s'il en est, soit reporté à la prochaine génération des schémas de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG416

Comité plénier sur le schéma de couverture de risque en sécurité incendie

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu qu'un comité plénier concernant le suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et des plans locaux de mise en œuvre relatifs audit schéma, soit tenu préalablement à la séance ordinaire du 17 janvier 2012, à compter de 13 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG417

Adoption du Règlement numéro 2011-231 concernant la sécurité incendie dans les Territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau juge opportun d'adopter un règlement de sécurité incendie devant s'appliquer à l'ensemble des territoires non organisés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie visent la mise à niveau et l'uniformité régionale en matière de réglementation en sécurité incendie;

Considérant que selon l'article 16 de la loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie;

Considérant que l'article 8 de la loi sur l'Organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) confère à la MRC les pouvoirs d'une municipalité locale à l'égard des territoires non organisés qui sont sous sa juridiction;

Considérant qu'un avis de motion concernant la présentation du présent règlement a valablement été donné par monsieur le conseiller Ronald Cross à la séance ordinaire du Conseil du 23 novembre 2011;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture accompagnait l'avis de motion et que les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le « Règlement numéro 2012-232 concernant la sécurité incendie dans les Territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG418

Protocole d'entente relatif à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Autorisation de signature

Considérant que le 12 juillet 2011, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu de la part du ministre de la Sécurité publique (ci-après appelé le « Ministre ») une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques à la loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4, ci-après la « Loi ») et aux orientations déterminées par le ministre en application de la Loi;

Considérant que la MRC désire maintenant mettre en œuvre les actions contenues dans son schéma de couverture de risques;

Considérant que le dernier alinéa de l'article 137 de la Loi prévoit que le Ministre peut accorder, aux conditions qu'il détermine, une aide financière à une autorité régionale ou locale pour l'établissement, la modification ou la révision d'un schéma ou pour la réalisation des actions qui y sont prévues;

Considérant que le Ministre a formulé les conditions pour le soutien financier des autorités régionales pour la mise en œuvre de schémas de couverture de risques dans un programme d'aide financière:

Considérant que ce programme prévoit la signature d'un protocole d'entente avec chaque autorité régionale afin d'y préciser les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le préfet, monsieur Pierre Rondeau, et le directeur général, monsieur André Beauchemin, soient et sont autorisés à signer avec le Ministre le « Protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risque prévue à la loi sur la Sécurité publique » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG419

Reprise en charge par le ministère des Transports du Québec du chemin intermunicipal reliant Bouchette à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau à titre de chemin collecteur – Appui à la municipalité de Bouchette.

Considérant que depuis le 1er avril 1993, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la Voirie (L.R.Q., chapitre V-9), les municipalités assument les droits et obligations du ministère des Transports du Québec (MTQ) quant à l'entretien et l'amélioration de certaines sections situées sur l'ensemble du réseau routier municipal;

Considérant qu'en vertu de cette loi et de décrets qui l'ont suivie, il y a eu un partage quant à l'entretien du réseau routier local entre les municipalités et le MTQ;

Considérant que selon l'inventaire du réseau routier transféré à la municipalité de Bouchette dans la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, la rue Principale, de classe 2, et la rue du Pont, de classe 1, seraient des rues intermunicipales;

Considérant que ces rues font partie de la route reliant la municipalité de Bouchette à celle de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

Considérant que cette route est considérée par le MTQ comme une route intermunicipale et ce, tel que confirmé par la signalisation routière affichée par celui-ci sur la Route 105 près de l'entrée principale du village de Bouchette;

Considérant que la signalisation affichée sur la Route 105 ne fait aucun doute sur le fait que le MTQ considère que la route pour se rendre dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau passe par la rue Principale, la rue du Pont et le chemin de la Rivière-Gatineau Nord dans la municipalité de Bouchette et ce, afin d'arriver sur le chemin de la Rivière-Gatineau et le chemin Principal dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

Considérant que ce trajet sert régulièrement aux camionneurs pour du transport lourd (bois, matériaux de construction, etc.) en provenance ou à destination des municipalités voisines;

Considérant que dans les municipalités avoisinantes, le MTQ entretient encore les rues considérées comme des rues intermunicipales, par exemple dans les municipalités de Messines et de Blue Sea;

Considérant que la majorité des résidents et des villégiateurs de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau emprunte les rues et chemins de Bouchette pour se rendre à leur propriété;

Considérant la tendance des villégiateurs de venir s'établir dans les municipalités rurales;

Considérant qu'en plus des résidents de Bouchette et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, ceux d'une partie de la municipalité de Déléage utilisent aussi cette route comme transit principal vers leurs propriétés;

Considérant que cette route peut à l'occasion servir comme une voie de contournement pour se rendre dans la Ville de Maniwaki;

Considérant que durant les dernières années, il est arrivé que les services d'urgence aient à utiliser cette route, et ce, à cause d'accidents majeurs survenus sur la Route 105;

Considérant qu'à la suite de la réfection de la Route 107, des gens de toute provenance utilisent de plus en plus cette route intermunicipale pour se rendre dans la Ville de Mont-Laurier située dans la MRC d'Antoine-Labelle;

Considérant l'achalandage accru de la circulation sur ladite Route 107;

Considérant que la municipalité de Bouchette, avec certaines de ses voisines, a entrepris le développement de projets concrets visant certains attraits touristiques;

Considérant que le développement de ces attraits touristiques va mener à une utilisation accrue de cette route intermunicipale;

Considérant que cette route mène à d'importants lacs de la région tels le Grand lac Rond et le lac des Trente et un Milles;

Considérant que le MTQ a conservé une partie de la rue Principale dans la municipalité de Bouchette comme faisant partie de son réseau collecteur;

Considérant que le MTQ considère la rue du Pont dans la municipalité de Bouchette comme lien intermunicipal entre les centres ruraux de Bouchette et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et ce, tel que mentionné dans une correspondance envoyée par la direction régionale de l'Outaouais de ce ministère en avril 2007;

Considérant que le chemin de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, débutant dans le centre du village de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et se dirigeant vers la municipalité de Déléage, a été classé dans le réseau collecteur et a été pris en charge par le MTQ;

Considérant que le chemin partant de la Route 105 à Bouchette vers ce chemin de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau devrait être logiquement aussi classé dans le réseau collecteur du MTQ et pris en charge par ce dernier;

Considérant la résolution numéro 2011-05-03-112 de la municipalité de Bouchette;

Considérant la résolution numéro 2011-09-06-231 de ladite municipalité de Bouchette, demandant un appui à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu d'appuyer la municipalité de Bouchette dans ses démarches et représentations auprès du ministère des Transports du Québec afin qu'une révision des rues transférées aux municipalités, soit Bouchette Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, le 10 avril 1993, soit effectuée afin que celui-ci reprenne la responsabilité d'entretien de cette route reliant le centre rural de Bouchette et le centre rural de SainteThérèse-de-la-Gatineau, soit la rue Principale, la rue du Pont et le chemin de la Rivière-de-la-Gatineau Nord dans la municipalité de Bouchette ainsi qu'une partie du chemin de la Rivière-Gatineau et le chemin Principal dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre délégué aux Transports, monsieur Norman MacMillan et à la députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG420

Centre de transfert et écocentre – Pneus surdimensionnés – Augmentation du tarif à 0,65 \$/kg

Considérant que l'écocentre de la MRC achemine, à des fins de valorisation, les pneus surdimensionnés qu'elle reçoit à la compagnie Granutech située à Plessisville, seule compagnie à valoriser ce type de matériau;

Considérant que la direction du service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement a appris que cette compagnie s'est placée, en mars 2011, sous la protection de la *Loi canadienne sur les arrangements avec les créanciers* avant qu'elle ne soit rachetée, en août 2011, par la société FAIDA;

Considérant que des discussions entre le service de l'Hygiène du milieu et les dirigeants de la société FAIDA a permis de confirmer que le service de valorisation des pneus surdimensionnés est toujours offert, mais à des tarifs plus élevés que ceux anciennement chargés par Granutech, soit de 150 dollars par tonne pour les pneus de dimension variant entre 123.2 et 139.7 centimètres de diamètre et 225 dollars par tonne pour les pneus de diamètre supérieur à 139.7 centimètres;

Considérant que l'écocentre doit revoir sa tarification applicable aux pneus surdimensionnés afin de lui permettre de couvrir ses frais de transport et de valorisation de ce matériau:

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement issue de sa rencontre du 1^{er} décembre 2011 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de modifier le tarif applicable aux pneus surdimensionnés reçus à l'écocentre afin qu'il passe de 150 dollars par tonne métrique à 0.65 dollar par kilogrammes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG421

Centre de transfert et écocentre - Création d'un espace d'amoncellement de la neige

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'aménagement au site du Centre de transfert et écocentre afin d'y faciliter le déneigement et les opérations hivernales;

Considérant que le moyen le plus approprié pour ce faire est de créer un nouvel espace d'amoncellement de la neige;

Considérant que la directrice du service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement a effectué des recherches de prix en vue de procéder à un nouvel aménagement permettant la création de cet espace;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement issue de sa rencontre du 1^{er} décembre 2011 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de créer un nouvel espace d'amoncellement de la neige au Centre de transfert et écocentre à l'aide d'une nouvelle barrière dont l'ouverture permettrait de pousser la neige à l'extérieur de la zone clôturée. Il est de plus résolu d'autoriser les dépenses suivantes afin de permettre ce nouvel aménagement:

1- nouvelle barrière : 2 220 \$;

2- nouveau ponceau: 340 \$;

3- achat de 50 tonnes de pierres : 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG422

Énoncé de vision stratégique – Composition du Comité d'orientations et de recommandations stratégiques (CORS)

Considérant que le comité de l'Aménagement du territoire (CAT) a mandaté le service de l'Aménagement du territoire d'élaborer l'Énoncé de vision stratégique de la Municipalités régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cet énoncé de vision stratégique est une composante obligatoire en vertu de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) devant mener à l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement durable;

Considérant que le CAT, lors de ses réunions qui se sont déroulées pendant l'année 2011, a pris connaissance de la démarche devant mener à l'adoption de l'Énoncé de vision stratégique et qu'il a retenu comme titre de cet énoncé Une Vallée pour demain - Horizon 2025;

Considérant que le CAT a mandaté le service de l'Aménagement afin de trouver des partenaires financiers éventuels devant accompagner la MRC dans son processus d'élaboration de son énoncé de vision stratégique;

Considérant que le service de l'Aménagement a contacté la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) et qu'une réponse positive de sa part a été reçue;

Considérant que le service de l'Aménagement a informé le CAT de la réponse de la SADC;

Considérant que le CAT a autorisé le service de l'Aménagement à travailler de concert avec la SADC à la mise en place d'une structure organisationnelle pour l'élaboration de l'Énoncé de vision stratégique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que dans la nouvelle approche de gouvernance locale et de planification territoriale, la mise sur pied d'un comité d'intervenants de divers horizons est préconisée;

Considérant que le mandat d'un tel comité se situe en amont du processus de planification territoriale et qu'il vise à donner une direction au futur envisagé pour le territoire d'intervention;

Considérant que le service de l'Aménagement et les professionnels de la SADC ont dressé une liste d'intervenants sur le territoire reconnus pour leurs bonnes connaissances de la problématique régionale et de leurs compétences professionnelles dans leurs champs d'activités respectifs;

Considérant que ces personnes ont été contactées pour participer à l'élaboration de l'Énoncé de vision stratégique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la très grande majorité des personnes contactées a accepté de participer à cet exercice de planification et que ces personnes ont pris part à une causerie visionnaire tenue le 30 novembre 2011 au Château Logue à Maniwaki;

Considérant qu'il importe d'officialiser ce comité d'orientation et de recommandations stratégiques (CORS) qui aura pour mission de déterminer les orientations sectorielles et les actions pertinentes qui serviront de repères à la MRC dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement du territoire en date du 7 décembre 2011 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de nommer les personnes suivantes au sein du Comité d'orientations et de recommandations stratégiques pour l'Énoncé de vision stratégique Une Vallée pour demain - Horizon 2025 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau:

- Mme Christiane Carle Caisse populaire de la Haute-Gatineau;
- M. Gilles Lafrenière Opérateur économique; 2-
- M. Harold Sylvain Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais;
- Mme Anita Tenasco KZ Education council; 4-
- 5-Mme Madeleine Lefebvre – Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais;
- M. Leonard Odjick Citoyen; 6-
- M. Norm Odjick Algonquin Anashinabeg Nation; 7-
- Mme Marie-Thérèse Kazief Citoyenne; 8-
- M. Carlos Baes Agronome; 9-
- Mme Sylvie Martin Centre de santé et services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau;
- M. Marc Grégoire Villégiateur; 11-
- 12- M. Christian Major Chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki;
- 13- Mme Kerry Ann Gorman Chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki;
- 14- M. André Riopel Ingénieur forestier;
- 15- M. Norbert Potvin Čitoyen;
 16- M. Laurent Fortin Membre du CAT de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- 17- M. Marc Dupuis Centre local de développement;
- 18- M. André Galipeau Société d'aide au développement des collectivités;
 19- M. Charles Sirois Centre local d'emploi.

2011-R-AG423 Énoncé de vision stratégique – Composition du Comité de gestion

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau est à élaborer son énoncé de vision stratégique;

Considérant qu'en vertu de la résolution numéro 2011-R-AG422, la MRC a formé un Comité d'orientations et de recommandations stratégiques (CORS) comme structure organisationnelle pour l'élaboration de cet énoncé;

Considérant que pour soutenir le CORS, il y a lieu de former un comité de gestion responsable des aspects techniques et logistiques de la démarche;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement du territoire en date du 7 décembre 2011 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu de nommer les personnes suivantes au sein du Comité de gestion de l'Énoncé de vision stratégique Une Vallée pour demain - Horizon 2025 de la Vallée-de-la-Gatineau qui aura comme mandat d'établir la logistique et l'assistance technique au Comité d'orientations et de recommandations stratégiques :

- M. Denis Coté Centre local de développement
- M. Marc Dupuis Centre local de développement
- M. Pierre Monette Société d'aide au développement des collectivités 3-
- Mme Julie Bénard Société d'aide au développement des collectivités
- 5-M. Charles Sirois – Centre local d'emploi
- M. Yvon Gauthier Centre local d'emploi M. Fabrice Beniey Service de l'aménagement de la MRC 7-
- 8- M. Claude Beaudoin Service de l'aménagement de la MRC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG424

Service de l'Aménagement du territoire - Stagiaires pour le suivi du règlement de contrôle intérimaire 2009-206

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit assurer l'application et le suivi de son Règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206 (RCI) et s'en charge par le biais de son service de l'Aménagement du territoire;

Considérant que le suivi de ce RCI portant sur la protection des rives et du littoral exige de ce service une attention particulière et soutenue;

Considérant que le service de l'Aménagement du territoire a informé le comité de l'Aménagement du territoire (CAT), avant l'étude du budget 2012 de la MRC, des possibilités d'avoir recours à des stagiaires à titre gracieux aux fins de soutenir le personnel en place pour l'application et le suivi du RCI;

Considérant que les recherches effectuées par le service de l'Aménagement du territoire à cet effet se sont avérées positives par l'entremise de l'Agence du bassin versant des 7 (ABV des 7);

Considérant la possibilité pour la MRC de bénéficier des connaissances de stagiaires à titre gracieux pour une période de quatre mois;

Considérant les exigences financières peu élevées de ce programme qui se limiteraient à une somme de 100 \$ par mois pour chacun des stagiaires;

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

- d'informer l'ABV des 7 de l'intérêt du conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de recourir aux services de deux stagiaires à partir d'une liste de candidats qui lui sera fournie par son entremise;
- 2- de prévoir l'embauche de deux stagiaires de ce programme au bénéfice du service de l'Aménagement qui affectera ces deux ressources au suivi du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206;
- d'autoriser, à même le budget 2012 de la MRC, une allocation mensuelle de 100 \$ par mois pour chacun des stagiaires, et ce pour une durée maximale de quatre mois.

FSTD (Volet 1) - Rapport annuel 2010-2011 - Addenda

Considérant que par la résolution numéro 2011-R-AG268 du 16 août 2011, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a procédé à la régularisation du financement du projet « Bureau d'information touristique – Bureau d'accueil touristique » pour les années 2010 et 2011 à même le Fonds de soutien aux territoires en difficultés (FSTD Volet 1);

Considérant qu'en suivi de cet ajustement administratif il y a lieu d'effectuer un addenda à la reddition de compte 2010-2011 dans le cadre du Contrat de diversification et de développement (FSTD Volet 1) en vigueur avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que cet addenda a été intégré dans un rapport annuel 2010-2011 révisé pour ajouter le projet « Bureau d'information touristique – Bureau d'accueil touristique »;

Considérant que la révision porte sur les pages 11 et 12 dudit rapport réputé annexé à la présente résolution pour en faire partie;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 30 novembre 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

- 1- d'adopter la version révisée du rapport annuel 2010-2011 dans le cadre du Contrat de diversification et de développement (FSTD Volet 1) tel que présenté;
- 2- de préciser que le coût total du projet, tel que mentionné dans ledit rapport annuel révisé, d'un montant de 166 114 \$, couvre les années 2010 et 2011, dans le cadre du Contrat de diversification et de développement (FSTD Volet 1) en vigueur qui participe au projet à hauteur de 82 934 \$ pour ces années;
- 3- d'envoyer copie de la présente résolution et du rapport annuel 2010-2011 révisé, ainsi que copie des résolutions 2009-R-AG024 et 2011-R-AG268 à la direction régionale de l'Outaouais du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG426

FSTD (Volet 1) – Annulation du projet « Mise en valeur de la maison et des écuries Chamberlain de Kazabazua » de l'ACSAK et renouvellement de l'accompagnement dans les démarches de revitalisation de Kazabazua

Considérant la résolution numéro 2011-R-AG222 du 21 juin 2011 par laquelle le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a octroyé une subvention d'un montant de trente mille dollars (30 000 \$), à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD Volet 1), à l'Association culturelle, sociale et âge d'or de Kazabazua (ACSAK) – ci-après « le promoteur » – pour son projet « Mise en valeur de la maison et des écuries Chamberlain de Kazabazua »;

Considérant que le projet supposait la participation de bénévoles et la disponibilité d'un entrepreneur;

Considérant qu'eu égard au budget total d'un montant de soixante-sept mille huit cent soixante dollars (67 860 \$), un seul entrepreneur aurait été en mesure d'être retenu;

Considérant l'indisponibilité de l'entrepreneur pressenti pendant la période estivale;

Considérant l'apparition de surcoûts à hauteur de quinze mille dollars (15 000 \$) au moment de réaliser les travaux à l'automne;

Considérant la résolution numéro 2011-11-246 (7 novembre 2011) de la municipalité de Kazabazua par laquelle le conseil municipal a ordonné « Que la municipalité démanche la maison, conserve les meilleurs poutres ou billots et madriers pour les remiser à l'arrière de la bibliothèque »;

Considérant que le reste des matériaux de la maison Chamberlain peuvent être vendus à quiconque pour permettre à la municipalité de commencer la planification de l'extension du parc des vétérans ou des pionniers, avant les activités du 150e anniversaire;

Considérant qu'aucun protocole d'entente n'a été signé avec le promoteur et qu'aucun versement n'a été réalisé à l'endroit de ce dernier;

Considérant que la fiche de demande au FSTD Volet 1 prévoyait une terminaison du projet au plus tard le 31 octobre 2011;

Considérant que l'équilibre financier du projet n'est plus assuré et que son objet principal a été altéré:

Considérant que le promoteur et la municipalité de Kazabazua font part d'autres projets pour la revitalisation de Kazabazua;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 30 novembre 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu :

- 1- de rescinder la résolution 2011-R-AG222 et la subvention alors accordée au projet « Mise en valeur de la maison et des écuries Chamberlain de Kazabazua »;
- 2- de libérer le montant réservé au projet et de poursuivre l'accompagnement du promoteur et de la municipalité de Kazabazua dans leurs projets de revitalisation via le FSTD Volet 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG427

Pacte rural – Octroi d'une subvention au projet « La Scène à Low – Lancement des soirées cinéphiles et intergénérationnelles » de l'Association récréative de Low, Venosta et Brennan's Hill (ARLBV)

Considérant la demande de financement au Pacte rural de l'Association récréative de Low, Venosta et Brennan's Hill (ARLVB) – ci-après « le promoteur » – pour son projet « La Scène à Low – Lancement des soirées cinéphiles et intergénérationnelles »;

Considérant que la Municipalité de Low participe aux projets de récréation par l'intermédiaire des associations de son territoire, dont le promoteur;

Considérant que ce projet consiste à doter le promoteur des équipements nécessaires à la mise en route de son initiative;

Considérant que ce projet vise dans son premier volet à proposer aux résidents de Low, en particulier les jeunes et les aînés, des soirées cinéphiles, au moins une fois par mois, au cours desquelles un film sera projeté suivi d'une discussion-débat afin de développer le sens critique et de permettre les retours d'expérience entre jeunes et aînés sur des sujets de société;

Considérant que ce projet vise dans son second volet à proposer aux jeunes de l'école St-Michael's une activité de cinéma tous les mercredis après-midi afin notamment de mobiliser les jeunes décrocheurs et de les impliquer dans la communauté;

Considérant la participation du promoteur à hauteur de cinquante pour cent (50 %) du coût total d'un montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) couvrant la période janvier 2012 – janvier 2013;

Considérant que le projet, en favorisant des rencontres intergénérationnelles, en ciblant des populations et en mobilisant la communauté à Low, cadre avec des orientations du Pacte rural:

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 30 novembre 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- 1- d'octroyer une subvention d'un montant de mille deux cent cinquante dollars (1 250 \$), à même le Pacte rural, à l'Association récréative de Low, Venosta et Brennan's Hill pour son projet « La Scène à Low – Lancement des soirées cinéphiles et intergénérationnelles », sous réserve du financement total du projet et de sa réalisation;
- 2- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir.

2011-R-AG428

Pacte rural – Subvention au projet « Implantation d'une nouvelle agence PAIR dans la Vallée-de-la-Gatineau » de la Coopérative de solidarité d'aide domestique de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la mission première de la Coopérative de solidarité d'aide domestique de La Vallée-de-la-Gatineau (CSADVG) est de répondre de façon professionnelle et efficace aux besoins d'aide à domicile, d'offrir des services de qualité, de permettre le maintien à domicile, tout en préservant l'autonomie de la personne et de participer à l'économie sociale en créant des emplois stables et de qualité;

Considérant l'objectif du Programme PAIR qui est d'offrir un service gratuit d'appel automatisé visant à assurer un service rassurant pour les aînés et leur entourage en plus de favoriser le maintien à domicile de cette clientèle;

Considérant l'envergure provinciale du Programme PAIR qui couvre près de 700 municipalités au Québec;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau identifie, dans son Plan de développement et de diversification économique 2010-2015, la promotion d'initiatives de maintien des services à domicile pour les personnes âgées comme étant une action prioritaire sur son territoire;

Considérant le travail de concertation et le partenariat établi entre un ensemble d'acteurs ayant à cœur le bien-être des aînés sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau pour la mise sur pied de ce programme;

Considérant l'importance de maintenir et de développer des initiatives permettant d'assurer le bien-être des aînés dans un contexte de vieillissement de la population;

Considérant la mise de fonds du promoteur qui atteint près de 40 % du coût total du projet;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 30 novembre 2011 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu :

- 1- d'octroyer un financement total de 15 000 \$, soit 5 000 \$ par année pour une période de trois (3) ans à même l'enveloppe du Pacte rural pour financer le projet susmentionné, l'octroi de la subvention étant conditionnel au financement total du projet et à sa réalisation;
- 2- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer les protocoles d'entente à intervenir concernant ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG429

Entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour les personnes aînées de la région de l'Outaouais – Appui au projet « Implantation d'une nouvelle agence PAIR dans La Vallée-de-la-Gatineau » pour la demande de financement à la CRÉO

Considérant que la mission première de la Coopérative de solidarité d'aide domestique de La Vallée-de-la-Gatineau (CSADVG) est de répondre de façon professionnelle et efficace aux besoins d'aide à domicile, d'offrir des services de qualité, de permettre le maintien à domicile, tout en préservant l'autonomie de la personne et de participer à l'économie sociale en créant des emplois stables et de qualité;

Considérant l'objectif du Programme PAIR qui est d'offrir un service gratuit d'appel automatisé visant à assurer un service rassurant pour les aînés et leur entourage en plus de favoriser le maintien à domicile de cette clientèle;

Considérant l'envergure provinciale du Programme PAIR qui couvre près de 700 municipalités au Québec;

Considérant que le projet cadre avec les enjeux et les orientations stratégiques de développement de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), à savoir :

- 1- assurer l'accessibilité et la proximité des services pour chaque territoire de la région;
- 2- accroître la vitalité des communautés;
- 3- s'ajuster aux changements démographiques anticipés;

Considérant le travail de concertation et le partenariat établi entre un ensemble d'acteurs ayant à cœur le bien-être des aînés sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau pour la mise sur pied de ce programme;

Considérant que les services du programme seront offerts sur l'ensemble du territoire val-gatinois;

Considérant l'importance de maintenir et de développer des initiatives permettant d'assurer le bien-être des aînés dans un contexte de vieillissement de la population;

Considérant l'enveloppe résiduelle de 5 936 \$ disponibles pour la Vallée-de-la-Gatineau à même *l'Entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour les personnes aînées de la région de l'Outaouais*;

Considérant que l'appui de la MRC est essentiel pour le dépôt d'une demande de financement à la CRÉO à l'intérieur de l'entente susmentionnée;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 30 novembre 2011 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'appuyer la demande de financement d'un montant de 5 936 \$ de la Coopérative de solidarité d'aide domestique de La Vallée-de-la-Gatineau auprès de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) pour le projet « Implantation d'une nouvelle agence PAIR dans La Vallée-de-la-Gatineau » présenté à l'intérieur de *l'Entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour les personnes aînées de la région de l'Outaouais*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG430

Pacte rural – Ajustement du montant de la subvention accordée à la SÉPAQ pour le projet « Étude sur la vétusté et le repositionnement des infrastructures du Domaine »

Considérant la résolution numéro 2010-R-AG411 du 19 octobre 2010 par laquelle le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a pris l'initiative de participer au financement de l'étude susmentionnée à hauteur de 25 % du coût total du projet présenté, soit 12 375 \$, par l'entremise des fonds du Pacte rural;

Considérant que l'étude est maintenant terminée et est présentement à l'étude auprès des instances gouvernementales concernées;

Considérant le coût initialement prévu du projet de 49 500 \$ pour la réalisation de l'étude;

Considérant que le coût final du projet s'élève plutôt à 41 904 \$;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 30 novembre 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu de maintenir la contribution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à vingt-cinq pour cent (25 %) du coût total du projet et ainsi de procéder à l'ajustement du montant de la subvention octroyée par le Pacte rural pour une aide totale de 10 476 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG431

Politique nationale de la ruralité – Tournée des régions de Solidarité rurale du Québec

Considérant l'importance des communautés rurales dans le dynamisme de la nation québécoise;

Considérant que la Politique nationale de la ruralité a permis l'appropriation par le milieu de sa démarche de développement;

Considérant l'adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à cette démarche;

Considérant les résultats tangibles découlant de cette initiative et des outils ayant été mis à la disposition des territoires, tels que les pactes ruraux;

Considérant que la deuxième Politique nationale de la ruralité vient à échéance en 2014;

Considérant que Solidarité rurale du Québec a entamé une tournée des régions de façon à réfléchir à l'avenir que les communautés rurales souhaitent pour leur territoire ainsi qu'aux outils de développement qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs de ce développement;

Considérant que la tournée prévoit s'arrêter en Outaouais les 28 et 29 mars 2012;

Considérant que la formule initialement proposée par Solidarité rurale du Québec, qui suggérait de procéder aux rencontres en regroupant deux (2) MRC ensemble, a suscité des discussions dans chacune des MRC rurales de l'Outaouais;

Considérant la proposition de la Table des agents de développement rural de l'Outaouais (TADRO) issue de sa rencontre du 22 novembre 2011 à ce sujet;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 30 novembre 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- 1- d'appuyer la proposition de la Table des agents de développement rural de l'Outaouais (TADRO) qui suggère l'organisation d'un événement commun pour l'ensemble de la région outaouaise le 28 mars 2012, étant entendu que cet événement, sous forme d'une journée de la ruralité outaouaise, représenterait une occasion de réunir élus et société civile des différents territoires afin de découvrir les initiatives réalisées dans chacune des municipalités régionales de comté, d'échanger sur l'avenir du développement rural en Outaouais ainsi que sur le renouvellement de la Politique nationale de la ruralité et les outils y étant associés;
- 2- d'envoyer la présente résolution à l'ensemble des MRC rurales de l'Outaouais ainsi qu'à Solidarité rurale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG432

PMVRMF Volet II – Autorisation de confirmer le rapport d'activités pour l'exercice 2010-2011 de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais concernant les données relatives à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant l'adoption le 16 octobre 2011 par le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) du rapport d'activités pour l'exercice 2010-2011 dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet 2, ci-après le «Programme »;

Considérant que le répondant du Programme à la CRÉO s'est chargé de produire le rapport d'activités en intégrant les données issues des échanges ayant eu lieu durant l'été 2011 avec le répondant du Programme à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement à la consolidation des données pour la période 2004-2010 et pour l'exercice 2010-2011;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a financé un seul nouveau projet lors de l'exercice 2010-2011, à savoir le projet de « Finalisation Sud du Parc linéaire et rétablissement des acquis »;

Considérant que le rapport d'activités de la CRÉO fait état au 31 mars 2011 de sommes non utilisées d'un montant de 446 047 \$ soit 12 013 \$ en frais de gestion, et 434 034 \$ au projet dont 388 434 \$ de base et 45 600 \$ affectés par la résolution 2011-R-AG271 à l'enveloppe 2010-2011 et à son unique projet;

Considérant que le rapport d'activités de la CRÉO précise que ce montant est reporté avec ledit projet à l'enveloppe 2011-2012 et que les sommes ont été engagées depuis;

Considérant que le rapport d'activités de la CRÉO fait état des projets déposés, mais refusés;

Considérant que la consolidation des données pour la période 2004-2010 n'est pas reflétée dans ce rapport d'activités concernant l'exercice 2010-2011;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 30 novembre 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

- 1- d'autoriser le directeur général à confirmer le rapport d'activités pour l'exercice 2010-2011 de la CRÉO concernant les données relatives à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- 2- d'amender cette confirmation par une note relative aux projets d'exercices antérieurs dont les sommes sont engagées, mais encore en voie de complètement;
- 3- d'envoyer une copie de la présente résolution avec la confirmation amendée à intervenir à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG433

PMVRMF Volet II – Autorisation de report du projet « Environnement Avenir Urgence (E.A.U.) » de la Fédération des Associations de Lacs et de Rivières de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la résolution numéro 2009-R-AG152 par laquelle le Conseil a octroyé une subvention d'un montant de 62 366,50 \$ à la Fédération des Associations de Lacs et de Rivières de la Vallée-de-la-Gatineau, à même le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier — Volet II (ci-après, le « Programme »), pour son projet « Environnement Avenir Urgence (E.A.U.) »;

Considérant la répartition en trois volets de la subvention à ce projet, à savoir 5 000 \$ au plan de communication, 37 366,50 \$ au programme incitatif de revégétalisation des rives « Coup de pousse » et 20 000 \$ pour la caractérisation des lacs;

Considérant le rapport périodique produit en novembre 2011;

Considérant la réalisation du plan de communication et l'utilisation totale de la subvention prévue pour ce volet;

Considérant la réalisation du programme incitatif durant les années 2009-2010-2011 et l'utilisation partielle de la subvention prévue pour ce volet à hauteur de 19 324,53 \$;

Considérant la réalisation de la caractérisation des lacs par l'entremise d'une participation financière à hauteur de 11 529 \$ (utilisation partielle de la subvention prévue), via le fonds sEAUvegarde, au projet conjoint de l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (L'ATINO) et de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) à ce sujet;

Considérant le transfert du mandat de gestion du projet E.A.U. de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de la Vallée-de-la-Gatineau à un nouveau mandataire, l'Agence de bassin versant des 7 (ABV7), qui a accepté ce mandat par la résolution de son conseil d'administration numéro 2011-01-18 -1 en date du 18 janvier 2011;

Considérant que la première réunion de suivi avec le nouveau gestionnaire du projet E.A.U., en vue de la reddition de compte, a eu lieu le 4 novembre 2011;

Considérant que le projet conjoint pour la caractérisation des lacs est toujours en cours et que le promoteur n'a pas d'emprise directe sur sa complétion;

Considérant que ce projet continue d'être structurant pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la demande de report du projet E.A.U. au 31 mars 2012 par un courrier du même jour de la part du gestionnaire;

Considérant que le répondant du Programme à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), organisme délégataire du Programme pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, joint par téléphone durant ladite rencontre, et partenaire financier direct dans le sous-projet de caractérisation des lacs (L'ATINO et MRCVG) n'a pas manifesté de désaccord quant au report du projet E.A.U. dans le cadre du Programme;

Considérant que le gestionnaire a, par un courrier du 29 novembre 2011, formulé une demande de modification du projet E.A.U. en vue de lui permettre l'utilisation des sommes résiduelles pour des activités complémentaires au projet initial, sous réserve que le report lui soit accordé;

Considérant que les sommes résiduelles s'élèvent à 26 512 \$;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 30 novembre 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu :

- 1- d'autoriser la Fédération des Associations de Lacs et de Rivières de la Vallée-de-la-Gatineau à poursuivre son projet E.A.U. avec le support de son nouveau gestionnaire, l'Agence de bassin versant des 7, jusqu'au 31 mars 2012;
- 2- de ne pas accepter la demande de modification telle que présentée et de demander au promoteur et/ou au gestionnaire du projet de préciser sa demande de modification pour l'utilisation des sommes résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG434

Dossier de médiation – Créance de Vision Forêt enr. – Autorisation au préfet et au directeur général à signer une convention de médiation avec Me Guy Gosselin et de conclure l'entente en découlant

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le préfet, monsieur Pierre Rondeau, ainsi que le directeur général, monsieur André Beauchemin, soient et sont autorisé à signer, avec Me Guy Gosselin de la firme R.P.G.L. Avocats une convention de médiation dans le dossier de créance de Vision Forêt enr. pour un montant n'excédant pas 1 000 \$. Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et le directeur général de conclure l'entente qui découlera de cette médiation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG435

Adoption aux fins de présentation au ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'un mémoire dans le cadre de la consultation sur les orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité

Considérant que du 6 septembre au 11 novembre 2011, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a tenu une consultation publique sur les orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité;

Considérant que la création des forêts de proximité est l'un des éléments majeurs du nouveau régime forestier;

Considérant que cette consultation veut favoriser le développement socioéconomique des communautés locales et autochtones par la délégation de la gestion du territoire et de certaines ressources à ces communautés;

Considérant que la gestion de ces forêts de proximité donnera aux communautés un pouvoir de décision et des responsabilités concernant la mise en valeur d'un territoire et de certaines de ses ressources:

Considérant que les forêts de proximité permettront également de développer une expertise dans ce domaine et de procurer à ces communautés une part directe des bénéfices socioéconomiques découlant des activités de ces forêts;

Considérant que la consultation publique vise à mieux définir les orientations et les objectifs qui structureront la future politique sur les forêts de proximité et à définir certaines modalités particulières d'application, comme celles pour la conversion des contrats d'aménagement forestier (CtAF), des conventions d'aménagement forestier (CvAF) et des conventions de gestion territoriale (CGT);

Considérant qu'à la lumière des commentaires reçus, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune rédigera et rendra publique la politique sur les forêts de proximité;

Considérant que la publication de la politique est prévue pour le printemps 2012 et que le nouveau régime forestier sera pleinement en vigueur le 1er avril 2013;

Considérant que cette date coïncidera avec la prise en charge locale des premières forêts de proximité;

Considérant l'importance, pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, des forêts de proximité étant donné que l'exploitation forestière en est le moteur économique;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau est d'avis que désormais, il ne s'agit plus de développer une ressource unique en forêt, mais il s'agit d'optimiser la mise en valeur de toutes les potentialités reliées à un territoire forestier;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau estime que de reconnaître la multifonctionnalité du territoire forestier, c'est donc accepter de prendre en compte les multiples fonctions rattachées à une forêt;

Considérant le rapport commandé par le Conseil, à déposer au ministre avant qu'il ne publie sa politique sur les forêts de proximité au printemps 2012, exprimant, notamment, les susdites assertions ainsi que d'autres opinions et argumentaires des membres du Conseil concernant ce sujet;

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose, et il est résolu que ce Conseil :

- 1- adopte le mémoire concernant la mise en place et le fonctionnement des forêts de proximité intitulé « Pour une forêt de proximité multifonctionnelle » daté du 20 novembre 2011, tel que présenté;
- 2- achemine ce mémoire au ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec dans le cadre de la consultation sur les orientations relatives à la sélection, la mise en place et le fonctionnement des forêts de proximité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG436

Confirmation de reconduction de l'entente concernant la coordination des loisirs sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sous réserve de la confirmation des crédits par la CRÉO

Considérant la résolution numéro 2009-R-AG285 par laquelle la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a adhéré à l'Entente spécifique portant sur la coordination des loisirs et du sport dans les territoires ruraux de l'Outaouais pour la période 2010-2014;

Considérant que l'objectif de cette entente est de favoriser la mise en place d'une ressource de coordination dans chacune des quatre MRC rurales de l'Outaouais et la création d'alliances intermunicipales visant une meilleure utilisation des équipements et des infrastructures en loisir et en sport;

Considérant que la MRC a réalisé l'année 1 de cette entente en 2011;

Considérant que de l'avis du Conseil, cette première année en matière de coordination des loisirs et du sport a été bénéfique pour les citoyens de la Vallée-de-la-Gatineau en favorisant un meilleur accès à l'information concernant les activités de loisirs et de sport sur le territoire ainsi qu'une une participation accrue à ces activités.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau confirme à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) son adhésion pour « l'année 2 » à l'Entente spécifique portant sur la coordination des loisirs et du sport dans les territoires ruraux de l'Outaouais pour la période 2010-2014 sous réserve que la CRÉO confirme elle-même les crédits prévus à l'Entente concernant la période visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Comité plénier

Il est demandé qu'un point concernant les demandes reçues de certaines municipalités pour la tenue d'une journée mensuelle gratuite à l'écocentre soit ajouté à l'ordre du jour du prochain comité plénier.

2011-R-AG437 Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de clore la présente séance à 17 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Pierre Rondeau
Préfet

Marc Langevin
Greffier et adjoint à la direction générale